

INZINZAC LOCHRIST, le 10 octobre 2022

DECISION

Le Maire de la Commune d'Inzinzac-Lochrist

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout marché public et des accords-cadres jusqu'à un montant de **214 000 euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire en date du 9 août 2022 envoyée en Préfecture le 11 août 2022 relative à l'attribution du marché de travaux de cheminement piétonnier doux entre Pen er prat et le Mané braz

Considérant l'opportunité de relier ce cheminement au nouvel Ephad suite aux travaux d'aménagements extérieurs ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché de travaux de création d'un cheminement doux de type sentier de randonnée de Pen er Prat au Mané Braz attribué à BARAZER TP, ZA de Restavy, rue Jean Brito, 56 240 Plouay, fait l'objet d'un avenant de 6 042 € HT, soit + 3,64% par rapport au marché initial, portant le nouveau marché à 172 147.20 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et un extrait sera publié sur le site Internet dédié de la Mairie.

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

Le Maire,

Madame Armelle NICOLAS

